



Modalités pour les Super Vétérans (football des aînés)

Article 1

Cette catégorie est réservée aux joueurs et joueuses qui atteignent les 50 ans

Article 2

Le passeport du joueur est considéré comme certificat du droit de jouer. Dans les matchs officiels ne peuvent jouer pour un club que des joueurs dont le club possède le passeport ou une confirmation écrite de la qualification de l'ASF

Article 3

Pour le contrôle de la qualification, une taxe est prélevée pour chaque signature figurant sur la carte d'équipe.

Article 4

Indépendamment du nombre de matches disputés avec les équipes d'actifs, les joueurs qualifiés pour les seniors, les vétérans et le football des aînés gardent le droit de jouer dans les équipes seniors et vétérans

Article 5

Pour les transferts des joueurs des trois catégories, sont applicables les prescriptions du règlement de jeu. Un transfert est possible seulement du 10 juin au 31 mars, les demandes de qualification peuvent être présentées du 10 juin au 31 mai.

Article 6

La durée d'un mach est fixée à deux fois 30 minutes. Aucun match ne peut être prolongé.

Article 7

Pendant toute la durée du match, tous les joueurs figurant sur la carte des joueurs peuvent être alignés. Le système du changement libre est appliqué.

Article 8

Pour les protêts et ses cautions sont valables les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF

Article 9

La commission de jeu de l'ACVF est compétente pour l'organisation de la compétition

Article 10

Les matches sont dirigés par des arbitres officiels qui seront convoqués par le service de convocation de l'ACVF. L'indemnité pour le match est de 70.- forfait

Article 11

La catégorie des Super-Vétérans a les mêmes modalités que les actifs et Juniors. Le déplacement d'un match est impossible sitôt que la convocation est définitive (mercredi à 12h00 la semaine précédente).

Article 12

Une équipe est formée de 7 joueurs. Au début du match, 5 joueurs au moins doivent être présents

Article 13

Le terrain est celui des Juniors E. Les dimensions recommandées sont de 55-60m sur 40-45m.

Article 14

Les buts ont 5 mètres de large et 2 mètres de haut (identique aux buts pour le football des enfants). Pour tous les matches, les filets sont obligatoires. Les buts doivent être fixés de manière à éviter les accidents.

Article 15

Le point de penalty doit être placé à 7.5 mètres devant les buts

Article 16

La règle de la passe en retrait n'est pas applicable pour le football des aînés

Article 17

Il n'y a pas de Hors-jeu dans la surface entre les deux lignes de hors-jeu. Idem aux compétitions de Juniors D à 7

Commission des Seniors